

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Arrêté de Police N° 47/2017 du 27Juin 2017

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'une fête foraine se déroulera sur le territoire de la Commune du mardi 25 juillet 2017 au mercredi 02 août 2017 et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des caravanes et véhicules des forains.

ARRETE

ARTICLE 1 Les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes et

véhicules sur la place Roger Salengro ainsi que sur la Place René Golliot et ce pendant toute la durée de la fête foraine.

None domoi et de pendant toute la durée de la Tete lorante.

ARTICLE 2 A leur départ, ils veilleront à laisser les lieux en parfait état de

propreté.

ARTICLE 3 Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont

chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, 27 juin 2017

Pour le Maire empêché, L'Adjointe Déléguée C.AMADEI

